

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la salle des fêtes de Neuvy en Sullias

Présents (14): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, DELAGE, DELANNOY, MAUDUIT

Mesdames BORNE, MENEAU, DAVID, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH

Absente excusée (1) : Madame CORNET

Date de convocation : 12/02/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 14

Votants: 14

Pouvoir: 1 (MME CORNET donne pouvoir à M MAUDUIT)

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Cession du bail commercial du cabinet infirmier.
- Rajout de la location de l'R de loisirs à la régie de locations de salles
- Demande de dérogation scolaire et horaire de la garderie
- Prise en charge des repas des agents du service cantine
- Emploi saisonnier été 2021
- Information sur l'appel d'offres pour la sécurisation de la rue de la Lande
- Divers
- Questions orales

MME MENEAU est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JANVIER 2021** à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/004 :**

FIN DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL INFIRMIER. NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL BEAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était liée par un bail commercial avec MME LANCELOT Nancy, infirmière, pour la location du local situé 13 place du Bourg, pour exercer son activité. Ce bail a cessé le 15 juillet 2020 suite au départ de MME LANCELOT.

Ce local est repris le 9 février 2021 par une nouvelle locataire, MME PILARGÉ Pauline, pour son activité d'esthéticienne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau bail dans les termes définis dans le contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la nouvelle locataire PILARGÉ Pauline,

Vote à l'unanimité

- **MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE**
Reporté à la prochaine séance

- **DELIBERATION N° 2021/006 :**
DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE DE L'ECOLE STE CROIX STE EUVERTE

Vu l'article L 212.8-4° Code de l'éducation imposant la contribution financière de la commune de résidence dans les cas énumérés

Considérant la demande de l'école Ste Croix Ste Euverte, école privée sous contrat avec l'Etat, sise à Orléans, d'une participation financière à la scolarité de l'enfant Camille INGRAND en CE1 d'un montant de 575€,

Considérant que la famille INGRAND n'a jamais demandé ni obtenu l'accord de M le Maire pour scolariser leur enfant hors de la commune de résidence,

Il convient de rechercher un libre accord entre la mairie de résidence et l'école privée sur le montant des frais de scolarité.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE la demande de participation financière de l'école Ste Croix Ste Euverte d'un montant de 575€ pour l'année 2020-2021 pour la scolarité de l'enfant INGRAND Camille en CE1

Vote à l'unanimité

- **Modification des horaires de la garderie : discussion reportée à la prochaine séance**
- **DELIBERATION N°2021/007 : ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE « REPAS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 2001 - Commune d' Allauch considérant qu'une commune ne peut accorder la fourniture gratuite des repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de cantine et du restaurant au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier

Considérant que tout agent, qu'il soit fonctionnaire titulaire, stagiaire, ou non titulaire de droit public, ou qu'il soit de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...), travaillant à la cantine scolaire, peut bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi,

Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé «avantage en nature».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale salariales et patronales, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Toutefois, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

La fourniture des repas est évaluée forfaitairement chaque année. Pour l'année 2021, le forfait est fixé à 4.95€/repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel du service de restauration scolaire

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **DELIBERATION N°2021/008 :**
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins accrus pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agents d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

- à compter du 31 mai 2021 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 mai 2021 au 24 septembre 2021 inclus.

Il devra être titulaire du permis de conduire B.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, soit 35 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

- **INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE LA LANDE**

A ce jour une trentaine d'entreprises ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Monsieur le maire signale qu'une partie de ces travaux pourra être prise par le budget de l'Assainissement.

- **DIVERS**

o **Projet de loi sur le séparatisme** : Information préfectorale reçue avec l'élaboration d'un pacte républicain avec les associations bénéficiant d'une subvention communale.

o **Elections départementales et régionales : 13 et 20 Juin 2021**
2 bureaux de vote différents à tenir, installés dans la salle polyvalente avec appel aux administrés inscrits sur les listes électorales pour les tenir sur la journée avec les conseillers municipaux.

o **Changement des horaires de l'éclairage public** suite au couvre-feu :
Demande de devis à Isi Elec : Coût 412€TTC
Après discussion, ce projet est abandonné.

o **Mise en place du nouveau protocole sanitaire scolaire** générant 1h supplémentaire par semaine

o **Projets budgétaires** :
Prévision d'achat d'un panneau d'informations lumineux. Le devis reçu est de l'ordre de 18000 € (panneau simple en couleurs). Voir un autre fournisseur

Communiquer vos idées de travaux ou autres rapidement avant le vote du budget

o **Renouvellement de l'opération NEUVY PROPRE** le samedi 10 Avril à 9 H 30 à la mairie.
Sous réserve de l'autorisation de la préfecture
Information sur site internet, panneau Pocket, école et affichage

o **Pont de la venelle vandalisé**
Utilisation interdite par mesure de précaution. L'entreprise THENAULT a établi 2 devis (un de 6000 € et un de 3000 €, la différence provenant de la qualité arti dérapante du bois), mais il y a également un problème sur les rambardes qui ne seraient plus aux normes. Attente d'un rendez-vous pour avis d'une autre entreprise.

- **Dépôts sauvages d'ordures et projet d'installation de caméras aux containers de tri**

Devis d'Isi Elec : 20.000€.

Pas de suite donnée à ce devis car le projet est repris par la communauté de communes, en concertation avec la gendarmerie.

- **Valorisation du patrimoine culturel de Neuvy**

Rencontre avec le Conseil départemental pour valoriser le trésor de Neuvy. Projet à l'étude d'organisation d'un itinéraire ludique dans le jardin de la mairie.

- **Permanence de la gendarmerie de Jargeau à la mairie 1 fois par trimestre**

- **QUESTIONS ORALES**

CEDRIC MENEAU

- Les travaux sur l'arrêt de bus des Hauts de Mont sont terminés, il reste à installer les panneaux de signalisation et le marquage au sol
- Stationnement rue du Guévier : les plans sont terminés. Ils seront transmis aux habitants de la rue dans leur boîte aux lettres pour consultation. Les avis seront à retourner à la mairie avant le 15 mars 2021.
- Changement des panneaux d'entrée et de sortie de la commune.

André DEROUET

Un devis a été demandé pour la fourniture de rideaux ignifugés pour la salle de la maison des associations (salle du haut pour l'association Graines de Gaulois)

Josiane BORNE

- Le mémo est terminé et a été transmis à l'imprimeur. En attente du bon à tirer.
- Le p'tit Neuvy en en cours, une réunion sera prévue dès qu'il sera suffisamment avancé pour correction avec la commission
- Fête du village en septembre : Envoyer des demandes de devis qui seront acceptés «sous réserve des conditions sanitaires »
- Pas d'autorisation préfectorale actuellement pour la rando de Pâques.

Jean Claude LUCAS

- La hausse des tarifs du SICTOM est de 6 % suite à une augmentation des charges dues aux problèmes de tri: Les erreurs de tri de plus en plus nombreuses dans un conteneur entraînent l'incinération de la totalité du conteneur ce qui engendre des coûts supplémentaires,
- Le 6 Février a eu lieu une réunion avec la commission périscolaire et scolaire et les agents. Chacun a pu parler. Discussion sur le protocole sanitaire et son organisation, rappel sur le droit et l'obligation de formation.

Signalement de parents qui arrivent régulièrement en retard pour récupérer les enfants après l'aide aux devoirs. Les goûters avant l'aide aux devoirs seront fournis exceptionnellement aux enfants qui n'en ont pas. Voir pour fournir le Pack Office pour l'ordinateur portable de la cantine

- Nouvelle réglementation dans les ERP et écoles : Améliorer le tri sélectif et le recyclage

Sylvain MAUDUIT

- Qu'en est-il du projet de la maison des jeunes?

Réponse de M le Maire : Pas de date pour la subvention DSIL et celle de la DETR est repoussée.

Le Conseil Départemental accordera 21.202 €. Il faudra voir pour mettre au point l'organisation de l'utilisation de cette salle : Former un comité de pilotage

- Dégât des eaux à la maternelle?

1 tuyau d'alimentation en eau a gelé. La réparation a été faite rapidement, les enfants qui pouvaient repartir l'ont fait, et les autres ont été accueillis à la garderie par mesure de précaution. En attente des experts de l'assurance pour estimer les dégâts et connaître la raison exacte de ce sinistre.

- Trous dans la chaussée?

Du calcaire est régulièrement mis. Une campagne d'enrobés à froid sera faite dès les beaux jours sur toutes les routes de la commune.

Emilie GUYOMARCH

- Qu'en est-il de la demande d'un 4ème emplacement pour le tri sélectif?

Pas de réponse du SICTOM.

- Panneaux de signalisation à l'entrée de la zone d'activité à réparer

Jean Marie DELANNOY

- Qu'en est-il de la situation de notre agent M. BARBE ?

Il est placé en congé de longue durée

○ Y-a-t-il un accueil avant 13 H 45 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, suite aux nouvelles normes sanitaires ?

Réponse de M LUCAS : Non, pour éviter le brassage des élèves, il faut donc attendre que les enseignantes les prennent en charge.

Sylvie RIGARD

A-t-on du nouveau sur l'implantation de l'antenne FREE ?

Réponse de M le Maire : les travaux ont commencé, la dalle a été coulée.

Sylvia DAVID

Signale un trou devant l'école qui sera comblé

Levée de séance à 21h

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers